

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

VENDREDI 10 MARS 2006 A 17H00

Communauté de Communes de Bernay

Etaient présents :

- ✦ Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur Christian BAISSE, Monsieur Joël BOURDIN, Monsieur Hubert CAPPELLE, Madame Jacqueline DELAQUAIZE, Monsieur Jackie DESRUES, Monsieur Pierre ESPALDET, Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Monsieur Frédéric JONES, Madame Marie-Françoise LARROUELLE, Monsieur Didier MALCAVA, Monsieur Hervé MAUREY, Madame Odile PINOCHE, Monsieur Lionel PREVOST, Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Monsieur Jean QUINTON, Monsieur Henri ROORDA, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Madame Nicole SARAZIN, Monsieur Philippe TOUFLET, Madame Anne-Marie TOULOUSE, Monsieur Marc VAMPA.

Etaient absents ou excusés :

- ✦ Monsieur Jacques BORDAY, Madame Françoise CANU, Monsieur Francis CAVELIER, Monsieur Gilbert CLOAREC, Monsieur François COURVOISIER, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Monsieur Edmond DESHAYES, Monsieur Serge DESSON, Monsieur Lucien EON, Monsieur Jean-Claude FRANCOIS, Monsieur François GOBRON, Monsieur Jacky GRAVELLE, Monsieur Gérard GRIMAULT, Monsieur Denis GUITTON, Madame Claire HAQUET, Monsieur Jean-François HERVIEU, Monsieur Alain HUCHE, Monsieur Gilles LAUNAY, Monsieur Pierre LAUNAY, Monsieur Michel PALLIER, Monsieur Guy PARIS.

Assistaient à la réunion :

- ✦ Madame Mireille MARTIN-HERVE, Monsieur Roland RICA, Madame Camille MOREL, Madame Carole PHOLOPPE.

Le Président, Monsieur Joël BOURDIN, remercie l'ensemble des membres du Comité Syndical pour leur présence et, le quorum étant atteint, l'invite à débiter cette réunion à 17h00.

En introduction, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses. Aucune question ne vient s'ajouter à l'ordre du jour.

I- LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir les membres du Comité Syndical au sein des nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Bernay. Il précise que désormais les réunions du Comité Syndical devraient se dérouler en ces lieux.

Cependant, il explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit (article L5211-11) qu'un EPCI doit réunir son organe délibérant au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des collectivités membres. Mais les statuts du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne prévoient de pouvoir réunir le Comité Syndical dans l'une des collectivités membres sous réserve d'une délibération.

Monsieur BOURDIN sollicite les membres présents pour se prononcer sur l'autorisation déléguée au Président du Syndicat Mixte de réunir indifféremment le Comité Syndical au siège de l'une des collectivités membres :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'autorisation pour choisir le lieu de réunion du Comité Syndical au siège de l'une des collectivités membres est déléguée au Président du Syndicat Mixte à l'unanimité.

II- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle en introduction au débat que la vocation du Pays est d'aider à porter des projets qui bénéficient de subventions particulières dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région qui prévaut jusqu'à la fin de l'année 2006.

Il explique qu'un Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires s'est tenu le 6 mars dernier. En parallèle, la Région Haute-Normandie et le Département sont en train d'exprimer leurs souhaits pour les années à venir. Ces deux partenaires ont affirmé que, quelque soit la position de l'Etat, ils contractualiseront avec les Pays. Cela signifie que dès cette année, le Pays devra se réunir plus souvent afin d'évoquer et d'indiquer ce que l'ensemble des Communautés de Communes projettent pour l'avenir du territoire. Le Pays doit en effet manifester sa satisfaction pour ce qui a déjà été accompli ainsi que sa volonté de poursuivre la démarche partenariale engagée.

Il s'agit donc d'une période plus active, plus incertaine mais plus enthousiasmante qui s'engage.

Monsieur le Président met en avant une donnée incontournable : les projets doivent avoir un maître d'ouvrage. Le Pays n'en est effectivement pas un ; c'est un facilitateur. Il ne s'agit donc pas de proposer des projets sans structure porteuse : les partenaires financiers négocieront avec des maîtres d'ouvrage identifiés.

Monsieur Lionel PREVOST ajoute qu'au niveau du Conseil Général, la discussion est engagée. La difficulté va néanmoins résider dans le choix de ce qui sera financé. Le Conseil Général désire en effet signer sur des projets en lien avec ses orientations stratégiques, lesquelles devront entrer en résonance avec celles de l'Etat. Il s'attarde tout particulièrement sur le fait que les projets proposés par les collectivités dans le cadre d'un futur Contrat de Pays, devront être beaucoup plus structurants que par le passé.

Il conclut en citant les appels à projet, tels que les pôles de compétitivité, les pôles d'excellence rurale, qui sont une possibilité de financement d'actions par l'Etat.

Monsieur Joël BOURDIN expose les principes du Budget Primitif 2006 du Syndicat Mixte. Le Budget s'articule comme chaque année autour des dépenses de fonctionnement, avant tout liées aux frais de personnel, et autour de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale qui mobilise l'ensemble des dépenses d'investissement. Ce SCOT est inscrit en section d'investissement et fera l'objet deux années après son exécution du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Ce document d'urbanisme sera financé par l'Etat ainsi que par la Région.

L'assemblée n'ayant pas de questions complémentaires, Monsieur Joël BOURDIN fait prendre, à l'assemblée, acte de la tenue du débat.

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordé et l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, le Président lève la séance à 17h15.

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE
VENDREDI 10 MARS 2006 A 17H00 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERNAY

M. A. ANTHIERENS		M. A. HUCHE	ABSENT
M. C. BAISSÉ		Mme M-C. JOIN-LAMBERT	
M. J. BORDAY	EXCUSE	M. F. JONES	
M. J. BOURDIN		Mme M-F. LARROQUELLE	
Mme F. CANU	EXCUSEE	M. G. LAUNAY	ABSENT
M. H. CAPPELLE		M. P. LAUNAY	EXCUSE
M. F. CAVELIER	ABSENT	M. D. MALCAVA	
M. G. CLOAREC	EXCUSE	M. H. MAUREY	
M. COURVOISIER	ABSENT	M. M. PALLIER	EXCUSE
M. DELAPORTE	ABSENT	M. G. PARIS	ABSENT
Mme DELAQUAIZE		M. O. PINOCHE	
M. E. DESHAYES	ABSENT	M. L. PREVOST	
M. J. DESRUES		M. J-J. PREVOST	
M. S. DESSON	ABSENT	M. J. QUINTON	
M.L. EON	EXCUSE	M. H. ROORDA	
M. P. ESPALDET		M. J-C. ROUSSELIN	
M. J-C. FRANCOIS	ABSENT	Mme N. SARAZIN	
M. F. GOBRON	ABSENT	M. P. TOUFLET	
M. J. GRAVELLE	ABSENT	M. A-M. TOULOUSE	
M. G. GRIMAULT	EXCUSE	M. M. VAMPA	
M. D. GUITTON	EXCUSE		
Mme C. HAQUET	EXCUSEE		
M. J-F. HERVIEU	EXCUSE		